



République Française
Département Ille et Vilaine

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 17/10/2022

L'an 2022 et le 17 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de BRAULT Marie-Claire Maire.

Présents : Mme BRAULT Marie-Claire, Maire, Mmes : ATERIANUS Perrine, COUDRAIS Marie-Laure, GERARD Séverine, MM : ADRUBAL Valéry, LEMEUNIER Xavier, LETORT Michel, PABOEUF Patrick, PAVOINE Alain, PRODHOMME Arnaud..

Excusés : AUDION Sandrine donne pouvoir à PRODHOMME Arnaud.
DAVID Françoise donne pouvoir à ATERIANUS Perrine.
PILLET Emmelyne donne pouvoir à BRAULT Marie-Claire.
BAUDU Jérôme donne pouvoir à LETORT Michel.
LEDUC Eric donne pouvoir à ADRUBAL Valéry.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 10

Date de la convocation : 12/10/2022

Date d'affichage : 18/10/2022

Secrétaire de séance : PABOEUF Patrick.

I - Approbation du PV du conseil municipal du 5 septembre 2022

Approuvé à l'unanimité

II - Délibérations

OBJET DE LA DELIBERATION :

ECOLE PUBLIQUE PLECHATTEL

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2021-2022

Mme le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire de Pléchâtel sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique pour l'année 2021-2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser la somme de **4 525.00 €** pour 2 élèves scolarisés en maternelle (1 200 €*2 = 2 400.00 €) et 5 élèves scolarisés en primaire (425 €*5= 2 125.00 €).

réf : 2022-10-001 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise afin de régulariser divers comptes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de la modification suivante :

DM 02 BUDGET COMMUNE

217 – COMMUNE DM02 – 2022			
Article (chapitre) – Opération	Montant	Article (chapitre) – Opération	Montant
Effacement réseaux route de la Vallée		Effacement réseaux route de la Vallée	
DI – 041 – 21538 – 131	20 787,20 €	RI – 041 – 238 – 131	20 787,20 €
Autres réseaux		Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	
DI – 041 – 21538 – 131	12 791,78 €	RI – 041 – 1328 – 131	12 791,78 €
Autres réseaux		Subventions d'investissement rattachées aux actif non amortissables	
Effacement réseaux rue Kermainguy		Effacement réseaux rue Kermainguy	
DI – 041 – 21538 – 131	12 581,20 €	RI – 041 – 238 – 131	12 581,20 €
Autres réseaux		Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	
DI – 041 – 21538 – 131	10 171,13 €	RI – 041 – 1328 – 131	10 171,13 €
Autres réseaux		Subventions d'investissement rattachées aux actif non amortissables	

> Crédit insuffisant sur les comptes ci-dessus pour inscrire le bilan de fin d'opération pour les travaux de compte de tiers

réf : 2022-10-002 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. GILLET, comptable public, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des recettes relatives au budget principal de la commune d'un montant de 4 099.25 €.

Réf	Année	Montant	Objet	Motif
T-131	2021	79.34€	Location	cessation d'activité et fermeture de l'établissement
T-198	2021	313.71€	Location	cessation d'activité et fermeture de l'établissement
T-259	2021	313.71€	Location	cessation d'activité et fermeture de l'établissement
T-316	2021	313.71€	Location	cessation d'activité et fermeture de l'établissement
T-322	2021	313.71€	Location	cessation d'activité et fermeture de l'établissement
T-424	2021	313.71€	Location	cessation d'activité et fermeture de l'établissement
T-439	2021	313.71€	Location	cessation d'activité et fermeture de l'établissement
T-504	2021	313.71€	Location	cessation d'activité et fermeture de l'établissement
T-573	2021	313.71€	Location	cessation d'activité et fermeture de l'établissement
T-657	2021	313.71€	Location	cessation d'activité et fermeture de l'établissement
T- 10	2022	324.56€	Location	cessation d'activité et fermeture de l'établissement
T-139	2022	324.56€	Location	cessation d'activité et fermeture de l'établissement
T-206	2022	222.84€	Location	cessation d'activité et fermeture de l'établissement
T- 64	2022	324.56€	Location	cessation d'activité et fermeture de l'établissement

Conformément à la nomenclature M14, le comptable public a sollicité Mme le Maire afin que le Conseil Municipal délibère sur l'admission en non-valeur des recettes détaillées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte d'admettre en non-valeur les recettes ci-dessus d'un montant de 4 099.25 € du budget principal de la commune,
- prévoit les crédits nécessaires au compte 6541 « créances admises en non-valeur »,
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

réf : 2022-10-003 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

FINANCES - PASSAGE DE LA NOMENCLATURE M14 A LA NOMENCLATURE M57

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles;

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil Municipal, décide, pour le budget principal de la commune ainsi que pour ses budgets annexes tenus en comptabilité M14 d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023.

Les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur.

réf : 2022-10-004 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

ASSAINISSEMENT REDEVANCE 2023

Mme le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de la SAUR demandant de fixer les tarifs d'assainissement collectif pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Redevance abonnement 85 € HT (idem à 2022)
- Redevance m3 1.55 € HT (1.45 € HT en 2022)

réf : 2022-10-005 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

RH - CREATION ET MODIFICATION DE POSTES PERMANENTS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La modification et la création des emplois permanents suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

EMPLOI	GRADE	TC TNC	TEMPS TRAVAIL HEBDO	PERSONNEL RECRUTÉ
Agent technique polyvalent tous corps d'état	Agent de maîtrise	TC	35h	Création du poste à compter du 1 ^{er} janvier 2023 Recrutement d'un agent Echelon selon le relevé de carrière de l'agent
Agent des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Adjoint technique	TC	35h	Poste créé par délibération du 21/03/2019, modifié le 19/12/2019 Départ de l'agent en retraite le 31/12/2022 Suppression du poste à compter du 1^{er} janvier 2023
Agent technique des espaces verts	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	35h	Poste créé par délibération du 22/12/2009 vacant actuellement, Départ de l'agent en retraite au 31/08/2022 Suppression du poste à compter du 1^{er} janvier 2022
Agent des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	35h	Poste créé par délibération du 19/05/2016 Poste vacant actuellement, disponibilité pour convenance personnel Pas de remplacement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°, 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

décide :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires

réf : 2022-10-006 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

BATIMENT - TRAVAUX SALLE PICASSO

RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE AUX NORMES - MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le rapport d'analyse et d'audition des candidatures reçues pour la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de la salle Picasso pour un budget prévisionnel de 750 000 € HT de travaux.

L'appel à concurrence a été fait du 12 au 30 septembre 2022, l'ouverture et l'analyse des offres le 7 octobre 2022 et l'audition des candidats le 14 octobre 2022.

3 candidatures reçues et 2 candidatures auditionnées :

PLsur2 (Mandataire) – Bruz

Groupement : SONJ Architecture – Rennes
STRUCTURISTE – Rennes

CG Ingénierie – Pacé
ACOUSTIBEL – Chavagne

Auditionné

Note méthodologie : La note est maintenue à 7.5/8

Note équipe : La note est maintenue à 6/6

Note prix : La note est maintenue à 6/6

Offre : 37 500 € HT

Taux de rémunération : 5%

Note : 19.50/20 Classement 1^{ère} position

> **Auxilium Ingénierie** (se présente seul) – Noyal sur Vilaine

Auditionné

Note méthodologie : La note est revue à 8/8

Note équipe : La note est maintenue à 6/6

Note prix : La note est revue : 4.1/6

Ancienne offre : 55 500 € HT

Ancien taux de rémunération : 7.40%

Nouvelle offre : 54 375 € HT

Nouveau taux de rémunération : 7.25%

Note : 18.10/20 Classement 2^{ème} position

> **B3E** (se présente seul) - Quimper

Note méthodologie : La note est 5.5/8

Note équipe : La note est 5/6

Note prix : La note est 3.8/6

Offre : 59 250 € HT

Taux de rémunération : 7.90%

Note : 14.30/20 Classement 3^{ème} position

Après délibération, le Conseil Municipal :

- valide le rapport d'analyse et d'audition de la commission d'appel d'offres,
- attribue le marché à PLsur2 de Bruz pour 37 500 € HT avec un taux de rémunération de 5%,
- autorise Mme le Maire à solliciter les subventions éligibles (DETR-DSIL 2023, FST 2^{ème} dossier 2022, CNDS 2022-2023, CEE),
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents de ladite opération.

réf : 2022-10-007 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

BÂTIMENT - TRANSFERT DE LA RESTURATION SCOLAIRE A LA SALLE RENOIR

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'aménagement de la salle Renoir pour un transfert de la cantine dès que possible.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte le transfert de la cantine à la salle Renoir,
- autorise Mme le Maire à demander des devis pour l'aménagement d'un office pour la réception de repas,
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents de ladite opération,
- inscrit au budget les crédits nécessaires pour les travaux.

réf : 2022-10-008 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

VHBC - FONDS CONCOURS 2022

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de VHBC, lors de sa séance du 30 septembre 2021, a adopté la mise à jour du pacte financier communautaire.

Ce dernier prévoit des fonds de concours à destination des communes :

- Un lissage du référentiel de ressources de l'année 2013 sur 20 ans, via un fonds de concours de lissage versé à certaines communes. Ce fonds de concours est diminué chaque année de 5%, conformément aux dispositions votées dans le pacte financier. Il s'éteindra en 2036.
- Une compensation via un fonds de concours dégressif sur 15 ans pour les communes qui sont défavorisées par la suppression de la part fréquentation de Dotation de Solidarité Communautaire, via un second fonds de concours de lissage dégressif sur 15 ans, qui d'éteindra également en 2036.

Les montants au bénéfice des communes pour 2022 sont les suivants :

	Fdc de Lissage "garantie 2013" 2022	Fdc de Lissage "n"2" 2022
BAULON	46 958 €	3 598 €
BOURG-DES-COMPTES	40 527 €	3 976 €
BOVEL	- €	- €
BRULAIS	- €	- €
CHAPELLE-BOUEXIC	- €	- €
COMBLESSAC	- €	- €
GOVEN	90 042 €	9 697 €
GUICHEN	183 291 €	- €
GUIGNEN	54 402 €	1 121 €
GUIPRY / MESSAC	- €	21 135 €
LASSY	62 415 €	- €
LOHEAC	- €	328 €
LOUTEHEL	- €	- €
VAL D'ANAST	- €	- €
MERNEL	- €	- €
SAINT-MALO-DE-PHILY	- €	9 157 €
SAINT-SEGLIN	- €	- €
SAINT-SENOUX	68 959 €	- €
TOTAL	546 592 €	49 011 €
Taux de lissage	14/20	14/15

Par l'octroi de ce fonds de concours, VHBC a besoin de définir clairement les équipements concernés par le versement en fonctionnement et/ou investissement afin d'avoir une délibération concordante avec la commune.

Il est proposé d'accepter le fonds de concours de lissage 2022 d'un montant de 9 157€ qui sera fléché sur les travaux d'aménagement des vestiaires des agents du service technique (en investissement), dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses «aménagement des vestiaires des agents du service technique»

Travaux 2022 35 093,30 TTC

FCTVA - 4 889,43 €

Fonds de concours VBHC - 9 157,00 €

Reste à charge à la commune **21 046,87 € TTC**

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus.

réf : 2022-10-009 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION :

SDE 35 - ACHAT GROUPE D'ÉNERGIES

VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement)

- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Le SDE35 au nom des 346 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille et Vilaine, demande solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Ce vœu a été envoyé à tous les membres du groupement en les invitant à en prendre un équivalent s'ils le souhaitent.

Afin de participer à l'effort national, et de renforcer les actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, le SDE35 s'engage quant à lui à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter du 1er janvier 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires. Des décisions importantes sur le sujet seront prises par le Comité Syndical du SDE35 avant la fin de l'année 2022 et traduites dans notre prochain budget.

Après délibération, le Conseil Municipal soutient le vœu du SDE35 ci-dessus et demande solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

réf : 2022-10-010 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

La séance est levée à 21h00

Secrétaire de séance
Patrock PABOEUF

Mme le Maire,
Marie-Claire BRAULT